

Ruhengeri



6504

A V I S A U P E R S O N N E L .



J'ai l'honneur de faire connaître à
Messieurs les fonctionnaires et agents que:
1°/ les traitements et indemnités familiales continueront à être liquidés comme pour le mois d'octobre 1939, à concurrence de 105 %.
2°/ Les indemnités pour usage en service de moyens de locomotion privés, seront augmentées comme suit, à dater du 1/10/39:
a) de deux centimes au kilomètre pour les motocyclettes;
b) de quatre centimes au kilomètre pour les voiturettes;
c) de huit centimes au kilomètre pour les voitures.

Usumbura, le 25/10/39

Pour le Gouverneur,

Le Commissaire Provincial adjoint délégué,

O. COUBLAU,

